

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT  
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le douze mai,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous  
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la  
convocation  
05 mai 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 2

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, A. MICHAUD, R. CHEVALLET, M. BOYER,  
M. CALMELS, A. KONDZIELA, L. DEWILDE, I. PICHARD.

Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI,  
E. VEYRUNES, X. BERNARD, P. RICO.

**Pouvoir** : Madame I. PICHARD donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. RICO  
donne pouvoir à Monsieur E. VEYRUNES.

**Excusées** : C. CIMAROSTI.

*Secrétaire de séance : Madame A. MICHAUD.*

---

**N°2026.029 Objet – Délibération portant sur la modification de l'astreinte de la salle des fêtes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°  
84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans  
la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des  
astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de  
compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction  
générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de  
compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale  
de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** la délibération n°20.24 du 9 avril 2024 portant sur la possibilité de recourir aux astreintes, les modalités de leurs organisations et la liste des emplois concernés ;

**Vu** la note de synthèse ;

**Considérant** ce qui suit :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 20.24 du 9 avril 2024, il a été procédé à la création d'une astreinte d'exploitation pour les agents en charge de la gestion de la salle des fêtes communale.

Compte tenu de l'évolution des effectifs communaux et de la fréquentation de la salle des fêtes, il convient de modifier les modalités fixant l'organisation de cette astreinte.

Actuellement ouverte uniquement aux agents du service technique, il convient d'ouvrir cette astreinte à l'ensemble des agents communaux, afin d'avoir une plus grande souplesse dans la gestion des remplacements des agents en charge de la gestion de la salle des fêtes communale.

Le reste des dispositions prévues par la délibération n°20.24 du 9 avril 2024 encadrant ces astreintes restent inchangées, et il conviendra de s'y référer.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** l'ouverture à tous les agents communaux de l'astreinte d'exploitation de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 12 mai 2026

Le Maire, C. MOINE

